

**COMMUNE DE SAINT-LAURENT**  
**PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL**

**25 mars 2024**

Le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni à la salle de réunions de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

Présents : Mme TRÉVISAN Jocelyne, Mme GHILARDI Stéphanie, Mme MINER Bernadette, Mme DELOGE-GIRAUDEAU Stéphanie, Mme TROUGNAC Marie-Claire, M. LONDERO Bernard, Mme FRAU Émilie, Mme DELMAS Manon, Mme CUEVAS Patricia, M. CLUA Guy, M. BOUSQUET Thomas, M. LAFERRIERE Maxime.

Absents excusés : M. HENAFF Ludovic, M. GODEFROY Fabien.

Pouvoirs : M. GODEFROY Fabien pour Mme CUEVAS Patricia, M. HENAFF Ludovic pour Mme DELOGE-GIRAUDEAU Stéphanie.

Mme MINER Bernadette est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 18/12/2023.
  - Décision d'adhésion à l'Agence Technique Départementale.
  - Renouvellement d'adhésion au plan de formation mutualisé.
  - Personnel communal :
    - Démission agent technique service école
    - Adhésion à Vivre Mieux Ensemble pour prestation de service.
  - Entretien bâtiments : entreprises de nettoyage.
  - Présentation compte-rendu audit énergétique école.
  - Propositions installation caméras vidéoprotection.
  - Vente hangar Malateste.
  - Rassemblement des Saint-Laurent de France.
  - Partenariat association pour la capture des chats.
  - Collecte des ordures ménagères : mise à hauteur des conteneurs.
  - Proposition de mutualisation d'un poste de policier municipal.
  - Demande de la société d'exploitation gravière.
- Questions diverses

Lecture et approbation du PV du 18 décembre 2023 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Modification du PV du 24 octobre 2024 : n'est pas voté à l'unanimité mais à la majorité.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE :

L'agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle intervient notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de tourisme, de voirie, de mobilité, de transition écologique et de restauration collective.

**Vu** l'article L5511~1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale Cette agence est

chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'Agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

**Considérant** que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** que L'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner Madame le Maire pour siéger à l'assemblée générale :  
Madame TREVISAN Jocelyne, en qualité de titulaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **RENOUVELLEMENT ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE :**

Madame le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire agenais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Technique placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023, décide de renouveler l'adhésion du Plan de Formation Mutualisé approuvé à l'unanimité.

#### **DEMISSION ADJOINT TECHNIQUE :**

Démission d'un adjoint technique du service scolaire qui souhaite suivre une formation France Travail.

Afin de la remplacer, l'Association Vivre Mieux Ensemble propose une prestation de service pour effectuer la garderie et la cantine pour 21 heures par semaine.

#### **ENTRETIEN DES BATIMENTS :**

Le nettoyage de la salle des fêtes et école (vacances) sera effectué par l'entreprise APS 47.

Le nettoyage de la salle de réunions, maison des associations et école (lundis, mardis, jeudis et vendredis) par la société COPRO'CLEAN.

#### **PRESENTATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE :**

Cinq scénarii proposés et en attente d'une nouvelle proposition incluant le changement des fenêtres, à étudier.

#### **PROPOSITION INSTALLATION CAMERAS DE VIDEOPROTECTION :**

Madame le Maire propose deux devis au Conseil Municipale, différence de prix entre les deux devis, le Conseil Municipal demande d'avantage d'informations et voir pour obtenir d'autre devis.

#### VENTE HANGAR MALATESTE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de vente n'est pas encore signé mais le hangar a été vidé.

M. Malateste demande une servitude de 10 mètres devant et sur le côté.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve pour la servitude.

#### RASSEMBLEMENT DES SAINT-LAURENT DE FRANCE :

Pour cette année, le rassemblement a lieu à Saint-Laurent-de-Gosse les 19, 20 et 21 juillet 2024, personne n'est intéressé, Madame le Maire y participera.

Adhésion à continuer.

#### PARTENARIAT ASSOCIATION POUR LA CAPTURE DES CHATS :

Madame Miner informe le Conseil Municipal que la municipalité s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de leur savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations des chats libres suite à la nouvelle réglementation.

Ce partenariat détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification ainsi que du suivi,

Dans le cadre défini par l'article L.211.27 du code rural et de la pêche maritime,

l'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Cette convention a pour objectif de réguler les populations de chats libres, par stérilisation et l'identification. Ainsi, les frais de stérilisation et d'identification ne dépassent pas :

Exceptionnellement 120 euros pour ovariohystérectomie + puce électronique (marquage PE oreille)

100 euros pour ovariectomie + puce électronique (marquage PE oreille)

70 euros pour castration + puce électronique (marquage PE oreille)

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

La municipalité de SAINT-LAURENT s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage. Les chats sont à identifier par PUCE ELECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons yeux fermés...) devront être conduit en fourrière comme le prévoit la loi.

La convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civil suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la Commune de SAINT-LAURENT à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention en partenariat pour le suivi des populations des chats libres avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

#### COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, MISE A HAUTEUR DES CONTENEURS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les conteneurs ont été baissés pour que tout le monde puisse y accéder, coût : 0 €.

#### PROPOSITION DE MUTUALISATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le document fourni a valeur d'exemple, aucune mutualisation n'a été engagée encore.

Le Conseil Municipal est d'accord pour continuer à être dans le projet.

#### DEMANDE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION GRAVIERE :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par la Société de Dragage du Pont de Saint-Léger, qui envisage de rouvrir le site de « Barrat » à Montesquieu prochainement.

A cet effet la société sollicite auprès de la commune, une promesse de convention de forétage jusqu'au 31 décembre 2025, portant sur la parcelle cadastrée section ZB n° 28 d'une superficie de 1580 m2, appartenant à la commune de Saint-Laurent, ainsi que l'autorisation d'effectuer sur le terrain concerné des campagnes de reconnaissance géologique, de faire ou faire faire des études environnementales (études hydrogéologiques nécessitant la mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines et la pose de piézomètres ou réalisation de relevés sur la faune et la flore).

Il est précisé que le terrain ne sera réputé exploitable administrativement que si le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas ne s'oppose pas à l'exploitation d'installations classées et à l'ouverture de carrières. Cette convention donnera lieu au versement annuel d'une redevance fixée au prix de 3 500 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal refuse de conclure la promesse de convention de forétage avec la SAS LES DRAGAGES DU PONT DE SAINT-LEGER.

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTRACTION DE GRAVIER PAR DSL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par la Société de Dragage du Pont de Saint-Léger, qui envisage d'étendre la zone gravière sur la commune de Saint-Laurent.

La société DSL souhaite extraire le gravier, des lieux-dits LAS BARTOUILLES et la CARCINE. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'extraction de gravier par DSL aux lieux-dits LAS BARTOUILLES et la CARCINE.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- L'entreprise NOVALBOIS fait une proposition pour couper les repousses de peupliers de chez M. DUFFAU gratuitement.  
Le Conseil Municipal est d'accord sauf M. LAFERRIERE.
- Le Bistrot de Garonne demande l'autorisation d'installer une borne de chargement électrique sur le parking à côté du Monument aux Morts.  
Le Conseil Municipal n'est pas opposé mais demande davantage de précisions.
- Changement du chauffe-eau à la salle des fêtes : 800 €.
- Invitation à la rencontre « Ciné Voyageurs », le mardi 02 Avril à 19 heures.
- Interdiction des poids-lourds sur le D 213 en projet, réponse donnée à M. CLUA sur la demande de Mme et M. TETELIN pour le rehausseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 h 35.